

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 27 JANVIER 2022

Délibération n° 22-01-11

L'an deux mille vingt-deux et le 27 janvier, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Bessey sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de membres en exercice : 35
- Nombre de membres présents : 29
- Nombre de votants : 31
- Date de la convocation : 20 janvier 2022

**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - TÉLÉTRAVAIL : MODIFICATION DU
REGLEMENT INTERIEUR.**

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX.
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ.
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER, M. Yannick JARDIN, M. Jean-Baptiste PERRET.
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD.
LUPÉ :	M. Farid CHERIET.
MACLAS :	M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER.
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN.
PÉLUSSIN :	M. Michel DÉVRIEUX, Mme Martine JAROUSSE, Mme Agnès VORON (<i>Pouvoir de M. Stéphane TARIN</i>).
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER.
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY.
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET.
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY.
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER (<i>Pouvoir de Mme Anne-Marie BORGEAIS</i>).
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	Mme Anne-Marie BORGEAIS (<i>Pouvoir à Mme Martine MAZOYER</i>).
CHUYER :	M. Philippe BAUP.
PÉLUSSIN :	M. Jean-François CHANAL, Mme Véronique LARDY-SALEL, M. Stéphane TARIN (<i>Pouvoir à Mme Agnès VORON</i>).

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

CHUYER :	M. Philippe BAUP.
PÉLUSSIN :	Mme Corinne ALLIOD KOERTGE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220127-22_01_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022
Affichage : 25/02/2022

M. le Président expose que par délibération du 28 janvier 2019, le télétravail a été mis en place au sein des services de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien. Du fait de cette période d'épidémie, les méthodes de travail ont évolué.

Le règlement a fait l'objet d'une révision par délibération du 28 octobre 2021. Il intégrait :

- l'élargissement du télétravail à tous les agents dont les missions peuvent être télé-travaillées,
- l'intégration d'une indemnité de télétravail,
- les quotités de temps de télétravail autorisées.

Le comité technique du CDG42 a été saisi et a rendu un avis favorable sous réserve de modification le 3 décembre 2021.

En effet, il est demandé de préciser les missions « télétravaillables » et celles qui ne le sont pas, les modalités d'exercices des missions, des précisions sur le statut des accidents survenus en télétravail.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de modifier le règlement intérieur suivant les préconisations du CDG42 et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- Approuve la modification du règlement intérieur du télétravail suivant les préconisations du CDG42,
- Autorise M. le président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Serge RAULT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Serge RAULT', written over a horizontal line.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220127-22_01_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 25/02/2022